



*République Française*  
**Commune d'Airon Notre Dame**

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : [www.aironnotredame.com](http://www.aironnotredame.com)

Adresse mail : [mairie@aironnotredame.com](mailto:mairie@aironnotredame.com)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 octobre 2015, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE, Vincent BAILLET, Emilie DACHICOURT.

Madame Emilie Dachicourt est élue secrétaire de séance.

**Projet de création d'une commune nouvelle**

-----  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de commune nouvelle tel que décrit ci-dessous

**1. Origine et justifications du projet de création d'une commune nouvelle :**

Depuis la création du District de Berck-sur-mer (1964), puis de la Communauté de communes « OPALE SUD » (au 1<sup>er</sup> janvier 2002), les communes du territoire et les établissements publics de coopération intercommunales successifs ont fortement contribué à la modernisation du territoire.

Progressivement la forte intégration des compétences a favorisé une appropriation commune des enjeux et la mise en œuvre d'une action publique de qualité dans un cadre concerté, respectueuse de la diversité de ses territoires et des sensibilités politiques de ses acteurs.

Devant un contexte économique et social difficile, l'État a impulsé une réforme de ses services ainsi qu'une réforme des territoires et de leur administration. Tout en veillant à préserver « le bloc communal » **la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes »** a, quant à elle, définit des mesures incitatives nouvelles visant à encourager et accélérer le processus de fusion de communes.

Cette opportunité d'adaptation est le moyen pour notre Communauté de communes, voire son bassin de vie, de concevoir et porter un nouveau projet de territoire au service de la population sur des axes de développement économique et social, tout en préservant le lien social, la quotidienneté et la proximité qui en sont les identités fondamentales et indispensables au « bien vivre ensemble » de nos concitoyens.

Conformément au processus décrit à la loi « NOTRe », les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de notre secteur (dont notre CCOS) vont être intégrés au sein d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Aussi dans ce contexte de reconfiguration de la sphère territoriale, les élus des dix communes d'OPALE SUD souhaitent majoritairement profiter de l'évolution récente du régime des communes nouvelles pour envisager une évolution institutionnelle d'ampleur permettant, d'une part, de préserver un niveau de proximité

de services entre « les 10 communes historiques » et la future grande communauté d'agglomération et d'autre part, de réunir l'ensemble des compétences, communales et communautaires, dans une même collectivité, la « Commune nouvelle ».

Après plusieurs semaines de travail et de concertation, de rencontres avec chacun des conseils des dix communes et une conférence intercommunale réunissant les élus des dix communes, le projet de création de commune nouvelle se fonde sur quatre objectifs majeurs :

1. Maintenir un service public de proximité et de qualité pour tous les habitants du territoire tout en le modernisant et le renforçant par des mutualisations et des coopérations dans une logique d'approche plus transversale de l'action publique ;
2. Faciliter la réactivité dans le traitement des demandes liées à la quotidienneté dans une logique de qualité mais aussi optimiser les moyens humains et matériels mis à la disposition des communes historiques de manière continue et équitable .Enfin développer une fonction de médiation dans les démarches administratives ;
3. Faire émerger une nouvelle collectivité et insuffler un nouveau dynamisme pour renforcer l'attractivité du territoire, en particulier à l'échelle de la nouvelle grande Région ;
4. Renforcer la représentation de notre territoire et de ses habitants dans ses relations avec ses partenaires, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, Etat, en inscrivant la démarche dans la perspective de création d'un nouveau territoire de projet plus pertinent.

La révision du régime de la commune nouvelle permet d'envisager cette évolution de manière progressive avec les mesures transitoires que le législateur a introduites dans la loi du 16 mars 2015.

Elle permet aussi, par des dispositions très incitatives, d'aborder la réforme institutionnelle en bénéficiant de moyens financiers permettant non seulement de l'accompagner, mais aussi de porter une réelle ambition pour notre territoire.

La mise en place de la Commune nouvelle est une première étape.

La Commune nouvelle devra rejoindre un nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI). Le périmètre et les compétences de ce dernier sont en cours de définition pour une mise en œuvre probable d'une Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De la même façon que nos communes s'unissent pour peser de tout leur poids et faire valoir leurs atouts dans la grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, la future intercommunalité devra être suffisamment représentative et forte pour tenir son rang au même titre que les autres chefs de file que sont les agglomérations du littoral (Boulogne-Calais-Dunkerque-Saint-Omer), de l'arrageois et du bassin minier. Elle permettra, en outre, d'inscrire les projets dans un espace plus pertinent et proche du territoire vécu par les habitants d'OPALE SUD.

Monsieur le Maire rappelle que selon le dispositif prévu à l'article L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

1° Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;

2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

3° Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;

4° Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

Il précise encore que compte tenu des échéances Régionales et des délais impartis pour ne pas perdre les mesures incitatives (en particulier, financières), le bureau de la CCOS a retenu le processus portant création de la commune nouvelle par demande et délibération concordante de chacune des dix communes adhérentes à la Communauté de Communes Opale Sud.

A partir de ces éléments, les délibérations concordantes des communes fondatrices devront comporter la désignation du siège de la Commune nouvelle, son nom, les modalités de composition de son conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nom des communes déléguées de droit, la liste des budgets annexes qui seront repris, la désignation du poste comptable assignataire ainsi que le nom du ou des responsables des mesures conservatoires et urgentes de la Commune nouvelle à prendre entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints.

Il rappelle enfin que la délibération proposée au conseil municipal peut être adoptée à la majorité simple mais que pour être effective à l'échelle de la CCOS, le projet de Commune nouvelle doit être entériné (à la majorité simple) par chacun des conseils municipaux des dix communes de la CCOS ; en cas de refus par un seul conseil municipal, le projet de Commune nouvelle pourra être reconsidéré à une autre échelle territoriale mais, dès lors, les incitations financières seront moindres.

## **2. Organisation de la Commune nouvelle :**

Le périmètre de la Commune nouvelle est constitué des communes de AIRON-NOTRE-DAME / AIRON-SAINT-VAAST / BERCK-SUR-MER / COLLINE-BEAUMONT / CONCHIL-LE-TEMPLE / GROFFLIERS / RANG-DU-FLIERS / TIGNY-NOYELLE / VERTON / WABEN.

La Commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes de AIRON-NOTRE-DAME / AIRON-SAINT-VAAST / BERCK-SUR-MER / COLLINE-BEAUMONT / CONCHIL-LE-TEMPLE / GROFFLIERS / RANG-DU-FLIERS / TIGNY-NOYELLE / VERTON / WABEN et ce, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La Commune nouvelle exerce sur son territoire l'ensemble des compétences des communes « historiques » ainsi que celles de l'actuelle Communauté de communes « OPALE SUD ». Elle s'appuie sur une architecture organisationnelle qui laisse une part importante à chaque « commune historique » déconcentrée et à la territorialisation des moyens que traduit en pièce jointe la charte de la Commune nouvelle. Les communes déléguées constituent le niveau pertinent de maintien des services publics et de l'action publique préexistants au 31 décembre 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes déléguées sont : la commune déléguée de AIRON-NOTRE-DAME / AIRON-SAINT-VAAST / BERCK-SUR-MER / COLLINE-BEAUMONT / CONCHIL-LE-TEMPLE / GROFFLIERS / RANG-DU-FLIERS / TIGNY-NOYELLE / VERTON / WABEN.

Les communes déléguées sont au cœur de l'organisation quotidienne. Elles portent les services qui accompagnent chacun d'entre nous tout au long de sa vie. Elles animent leur territoire en lien étroit avec les habitants, les associations et l'ensemble des acteurs du réseau social, éducatif, culturel, sportif et économique qui fait leur spécificité et leur identité historique.

La Commune nouvelle fera le choix de l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le non bâti sur une période de 12 années sur la base des taux en vigueur en 2015 à CONCHIL-LE-TEMPLE.

### **3. La charte de gouvernance :**

La charte de la Commune nouvelle traduit les choix des élus qui souhaitent unir leurs collectivités et établissement public dans la Commune nouvelle. Elle a aussi été enrichie de l'apport de la concertation sur différents points.

La charte est le fruit d'un accord politique qui lui garantit une force et une stabilité particulière. Elle doit guider durablement la gouvernance, l'organisation et les évolutions futures de la Commune nouvelle.

Cette charte de la Commune nouvelle est structurée en plusieurs parties :

- Un préambule qui reprend en la développant l'analyse politique et stratégique qui fonde le projet de réforme institutionnelle. Il insiste, en particulier, sur notre évolution en deux étapes, la première de création de la commune nouvelle, la seconde de création d'une nouvelle intercommunalité de projet à la hauteur des enjeux de développement futur du territoire ;
- Des éléments de gouvernance qui reprennent la volonté commune d'ancrer les communes déléguées, de leur donner les moyens de renforcer l'action de proximité, de préserver une reconnaissance de la réalité politique de chaque commune déléguée et de conserver l'ensemble des conseillers municipaux actuels jusqu'aux prochaines échéances municipales de 2020 ;
- Une répartition des missions à l'intérieur de la Commune nouvelle selon une organisation largement déconcentrée, sachant que la Commune nouvelle exerce l'ensemble des compétences communales ainsi que celles de l'actuelle communauté de communes ;
- Diverses dispositions relatives aux moyens de la Commune nouvelle, ressources humaines et financières, investissements de la Commune nouvelle. Cette partie précise, en particulier, les dispositions fiscales de la Commune nouvelle et explicite le choix de converger sur une période de 12 années vers les taux retenus.

La mise en place de la commune nouvelle nécessite une révision de l'organisation administrative.

Cette dernière ne peut réussir qu'à la condition d'un dialogue social intense et permanent. Une partie spécifique à la charte de gouvernance formalise les conditions de ce dialogue social et a fait l'objet d'une lecture partagée avec les représentants des personnels de nos différentes collectivités

### **4. Information et concertation sur le projet :**

Lancé officiellement en réunion du bureau de la CCOS en juin 2015, le projet de Commune nouvelle a fait l'objet de réunions d'informations et d'explications au sein de chacun des conseils municipaux intéressés, d'une conférence intercommunale de tous les élus des 10 communes, le 19 septembre dernier et de conférences de presse reprises dans les journaux locaux.

Dès la fin du processus portant écriture du projet et de son contenu il est prévu une information spécifique de la population, des associations et des acteurs économiques selon des modalités variées: magazines municipaux, lettre aux habitants, réunions publiques d'information, permanences...

Parallèlement, dans le cadre du dialogue social, chaque commune va initier des rencontres d'information et de travail avec les agents du service public et leurs représentants.

Ceci étant exposé,

- Vu le code des communes et en particulier le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la Commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes » ;
- Vu l'avis sollicité auprès du comité technique ;

**Le Conseil Municipal délibère et, avant de passer au vote, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers qu'il ne souhaite pas que quiconque soit influencé et afin de respecter le vote libre et anonyme de chacun propose de voter à bulletin secret.**

**A la demande de 5 conseillers et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, il est décidé de procéder au vote à bulletin scrutin secret.**

A l'appel de leur nom les Conseillers se sont rendus dans l'isoloir et ont déposé leur bulletin dans l'urne.

Messieurs Delaby, Baillet et Leblond ont procédé au dépouillement.

Les résultats qui ont suivi, s'établissent comme suit :

**7 voix CONTRE le projet**

**4 voix POUR le projet**

**Le projet de commune nouvelle est rejeté à la majorité.**